



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2025-070

Régularisation comptable – Travaux d'urbanisation sur l'emprise RD14 – Route du Pont

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 22 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 septembre 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL,
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE,
M. Philippe VIGUIÉ a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT,
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe SANCHEZ,
M. Farid MASMOUDI a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN.

Conseillers absents

M. Patrice BRAGAGNOLO
Mme Louise MICHARD

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 06 | Membres absents - 02



Exposé

Sont définies comme opérations pour compte de tiers les dépenses et les recettes relatives à la réalisation d'équipements par la commune de Villemur-sur-Tarn pour le compte de tiers. Ce type d'opération est retracée au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement et doit être équilibré à terme en dépenses et en recettes.

Si à la fin de l'opération, le montant des dépenses est supérieur à celui des recettes, une régularisation comptable est alors opérée, le reste à charge pour la Commune étant considéré comme un versement de subvention d'investissement à inscrire au chapitre 204.

L'opération portant travaux d'urbanisation sur l'emprise RD14 – Route du pont s'élève à 289 998,46€. Les recettes perçues (subventions et FCTVA) s'élèvent à 202 534,70€.

Le reste à charge pour la commune de Villemur-sur-Tarn représente donc 87 463,76€. Ce reste à charge est considéré comme une subvention d'équipement. Il est donc proposé de solder l'opération par :

- Un mandat au compte 204412 (chapitre 041, section d'investissement) pour 87 463,76€ ;
- Un titre au compte 458201 (chapitre 041, section d'investissement) pour 87 463,76€.

Les subventions versées doivent être amorties. Les collectivités ont la possibilité de neutraliser cette dotation aux amortissements.

Il est proposé la neutralisation de cette subvention en une seule fois par les écritures comptables suivantes :

- Constatation de l'amortissement :
 - Un mandat au compte 6811 (chapitre 042, section de fonctionnement) pour 87 463,76€ ;
 - Un titre au compte 2804132 (chapitre 040, section d'investissement) pour 87 463,76€.
- Neutralisation de l'amortissement :
 - Un titre au compte 77681 (chapitre 042, section de fonctionnement) pour 87 463,76€ ;
 - Un mandat au compte 198 (chapitre 040, section d'investissement) pour 87 463,76€.

Cette régularisation est neutre budgétairement (équilibre entre les dépenses et les recettes).

Les crédits sont prévus par la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu la délibération 2025-019 en date du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif du budget principal pour l'année 2025,

Vu la délibération 2025-044 en date du 23 juin 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2025,

Vu la délibération 2025-069 en date du 22 septembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal pour l'année 2025,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De procéder** à la régularisation comptable exposée supra ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 03

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025



ID : 031-213105844-20250922-DELIB2025070-DE